



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0445

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les bretelles D627-D327 et sur la R327  
Commune de Leucate

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 31/03/2026 émise par l'entreprise 3S Equipements Routiers

**CONSIDÉRANT** que des travaux de pose de glissières de sécurité, de réalisation de bandes rugueuses et de traversée cycliste/piéton en enduit nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle D627-D327 au niveau du PR 4+0443 de la D627 (sens décroissant des PR) dans le sens Leucate-Narbonne. Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules sur la bretelle D627-D327 au niveau du PR 4+0210 de la D627 (sens croissant des PR) dans le sens Narbonne-Leucate sera réglementée par feux au niveau du PR 2+0550 de la D327. Ces dispositions sont applicables de 08h à 18h du lundi au vendredi.

**Article 3 :** À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D327 du PR 0+0630 au PR 1+0200 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08h à 18h du lundi au vendredi.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise 3S Equipements Routiers sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. CF 24 manuel du chef de chantier - SETRA.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le

La Présidente du Conseil Départemental et sécurité de la route

Service entretien  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 AVR. 2026